ABCDEV+
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 25 000 euros
Siège social : 17 rue Lebrix
38400 SAINT MARTIN D'HERES
879 060 531 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze décembre,
A 11 h,

Monsieur Nicolas PHAM, demeurant 17 rue Lebrix, 38400 Saint Martin d'Hères,

Associé Unique et Président de la société ABCDEV+

Après avoir exposé :

- que Monsieur Nicolas PHAM, associé unique de la société TATIN Couverture Zinguerie Isolation Bardage, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 42 rue du Bourgamon 38400 SAINT MARTIN D'HERES, 949 077 713 R.C.S. GRENOBLE envisage d'apporter à la société ABCDEV+, la pleine propriété de 50 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune de la société TATIN Couverture Zinguerie Isolation Bardage.

- que l'évaluation de cet apport qui ressort à HUIT CENT MILLE EUROS (800 000 €) et les conditions dans lesquelles il sera effectué ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation du cabinet INTEGRAL, domicilié 12, rue de la Tuilerie, 38170 Seyssinet-Pariset, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 29 septembre 2025 ;

- le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE le 5 décembre 2025, soit huit jours au moins avant la présente décision ;

- qu'en rémunération de l'apport ci-dessus désigné, il sera attribué à Monsieur Nicolas PHAM, CENT QUARANTE MILLE (140 000) actions de CINQ (5) euros chacune, entièrement libérées, de la société ABCDEV+,

- que le capital se trouverait ainsi augmenté de 700 000 euros et serait porté à 725 000 euros.

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de l'apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,

- Augmentation du capital social de 700 000 euros par voie d'apport en nature,

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

MP

- Modification corrélative des statuts,

-Extension de l'objet social,

-Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport sous seing privé en date du 15 octobre 2025 aux termes duquel Monsieur Nicolas PHAM, associé unique de la société TATIN Couverture Zinguerie Isolation Bardage, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 42 rue du Bourgamon 38400 SAINT MARTIN D'HERES, 949 077 713 R.C.S. GRENOBLE ferait apport à la société ABCDEV+, de la pleine propriété de 50 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, soit la totalité des actions composat le capital social de la société TATIN Couverture Zinguerie Isolation Bardage évalués à 700 000 euros,

- du rapport du cabinet INTEGRAL, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 29 septembre 2025,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social de 700 000 euros pour le porter de 25 000 euros à 725 000 euros, au moyen de la création de 140 000 actions nouvelles de 5 euros chacune, entièrement libérées attribuées en totalité à Monsieur Nicolas PHAM.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 7- APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Suivant décision de l'Associé Unique en date du 15 décembre 2025, le capital social a été augmenté de 700 000 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Nicolas PHAM de 50 000 actions de la société TATIN Couverture Zinguerie Isolation Bardage évalués à 700 000 euros,

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Nicolas PHAM 140 000 actions de 50 euros, entièrement libérées. »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à SEPT CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (725 000 €).

Il est divisé en 145 000 actions de 5 euros chacune, de valeur nominale et entièrement libérées.»

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre d'objet social aux activités suivantes :

-La prise de participation financière dans tous groupements, sociétés ou entreprises français ou étrangers, créés ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion ou de groupements ;

- La gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés ;

-La direction, l'animation, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;

-L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, de gestion, de contrôle, de conseil, l'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société.

CINQUIEME DÉCISION

Comme conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet social, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Conseils aux entreprises et la réalisation de prestations de services associées.

- Dispense de formation dans le domaine de l'accompagnement du dirigeant et du développement commercial

-La prise de participation financière dans tous groupements, sociétés ou entreprises français ou étrangers, créés ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion ou de groupements ;

- La gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés ;

-La direction, l'animation, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;

-L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, de gestion, de contrôle, de conseil, l'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et/ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement. »

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur Nicolas PHAM

